

**MODIFICATIONS APPORTÉES À LA POLITIQUE SUR LES BAGAGES POUR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES VOYAGEANT À BORD DES VOLS D'AIR CANADA**

À compter d'aujourd'hui, les militaires canadiens et américains profitent d'une meilleure franchise de bagages lorsqu'ils voyagent à bord des vols exploités par Air Canada, Air Canada Rouge et Air Canada Express.

Qu'ils soient en service actif ou retraités, les militaires canadiens et américains ont maintenant le droit de transporter jusqu'à **trois bagages enregistrés d'un poids maximal de 32 kg (70 lb) chacun**. La franchise de bagages est applicable au militaire et est valable pour des déplacements à des fins personnelles ou professionnelles.

Traitement à l'aéroport

Puisque l'admissibilité est confirmée uniquement après qu'une pièce d'identité militaire valide aura été présentée à l'un de nos agents – Ventes et Service clientèle à l'aéroport, l'enregistrement à une borne libre-service ne tiendra pas automatiquement compte de la franchise de trois bagages.

Les militaires admissibles peuvent s'enregistrer en libre-service (à une borne, en ligne ou au moyen d'un appareil mobile). Cependant, pour profiter de la franchise de bagages améliorée, ils doivent s'assurer de respecter les directives suivantes :

- Au moment de l'enregistrement (en ligne, au moyen d'un appareil mobile ou à une borne), ils doivent indiquer qu'ils voyagent sans bagages enregistrés.
- À l'aéroport, ils doivent s'adresser à un agent d'Air Canada pour faire étiqueter leurs bagages et les enregistrer sans frais, sur présentation d'une pièce d'identité militaire.

Si les membres des Forces armées sont admissibles à l'enregistrement prioritaire, ils peuvent se rendre directement à l'enregistrement prioritaire, où la franchise de bagages supplémentaire sera appliquée par un agent, sur présentation d'une pièce d'identité militaire valide.

Pièces d'identité militaires canadiennes acceptables

- Carte d'identité du ministère de la Défense nationale du Canada (MDN) (NDI 20)
- Carte de registre de service (NDI 75)
- Toute carte de bénéficiaire d'Anciens Combattants Canada (ACC)
- Certificat de démobilisation de n'importe quelle branche des Forces canadiennes
- État de service de n'importe quelle branche des Forces canadiennes
- Certificat de service (CF 54 ou CF 75) de n'importe quelle branche des Forces canadiennes
- Carte d'identité temporaire valide du MDN (NDI 10)
- Carte UneFC de membre ou d'ancien membre des Forces canadiennes (avec photo)
- Carte de membre de l'Association nationale des retraités fédéraux (avec photo)